



POLITIQUE SUR LES ALLERGIES ET LES INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES

En se dotant d'une politique portant sur les allergies et intolérances alimentaires, le CPE entend prendre les précautions nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants qui lui sont confiés. Elle est nécessaire en raison du grand nombre d'intervenants qui côtoient de près ou de loin tous les enfants du CPE.

Cette politique vise principalement à mettre en place des moyens uniformes, pratiques et efficaces qui permettront au personnel du CPE d'agir avec toute la vigilance et les connaissances requises.

Advenant **une allergie à risque d'anaphylaxie autre qu'alimentaire** (ex. : *piqûre de guêpe*), le dossier **sera traité avec la même vigilance** et selon la procédure adaptée à l'allergie.

Le terme « enfant allergique » comprend « enfant allergique ou intolérant ».

Si l'allergie se déclare suite à l'intégration d'un enfant au CPE, la politique sera enclenchée automatiquement.

1. DÉFINITIONS :

- **INTOLÉRANCE** : L'intolérance est une réaction anormale de l'organisme suite à l'ingestion d'un aliment ou d'un additif alimentaire. Cette incapacité de supporter un aliment pris en une quantité habituellement tolérée par les autres individus, ne « met pas la vie en danger », mais nécessite d'être réduite ou éliminée. Les symptômes de l'intolérance peuvent apparaître plusieurs heures après l'ingestion et leurs sévérités dépendent de la quantité ingérée. Ces symptômes peuvent être des ballonnements, des crampes, des diarrhées, des vomissements.
- **ALLERGIE** : L'allergie est une réaction excessive du système immunitaire. Elle se manifeste rapidement après l'ingestion ou le contact d'un aliment même s'il est pris en très petite quantité. Les symptômes peuvent être : enflure des lèvres, de la langue, de la bouche et de la gorge. Démangeaison, rougeur, enflure ou rougeur de la peau. Les yeux peuvent enfler, rougir ou être larmoyants. La respiration peut être difficile, avec toux et/ou étouffement. Nausée, vomissement et/ou diarrhée peuvent aussi apparaître. **L'allergie alimentaire peut provoquer des conséquences graves et mettre la vie en danger par un choc anaphylactique.**

2. DIAGNOSTIC :

L'intolérance comme l'allergie requièrent un avis médical. Les parents d'enfants allergiques doivent en informer le CPE et présenter un certificat médical d'un membre en règle du Collège des médecins, idéalement d'un médecin spécialiste, signifiant le diagnostic précis et indiquant les éléments suivants :

- Type d'allergie;
- Allergènes à éviter;
- Symptômes à surveiller;
- Médication requise (*Bénadryl, ÉpiPen*)

3. FONCTIONNEMENT ET PRÉVENTION :

Aucun aliment contenant des noix ou des arachides n'est présent et/ou offert au CPE.

- a) Une FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ENFANT ALLERGIQUE OU INTOLÉRANT est affichée dans son local, dans la cuisine et disponible dans les cartables « *REMPLAÇANTE* » des différents locaux ainsi que dans le « *RÉFÉRENTIEL* » de l'installation fréquenté par l'enfant. Cette fiche comprend :
- La photo de l'enfant;
 - Ses nom et prénom;
 - Le nom du groupe d'appartenance de l'enfant ;
 - Ses allergies / intolérances ;
 - Les symptômes ;
 - La médication requise et la date de péremption.
- b) Un PORTE-CLÉS À PUCE DE COULEUR ROUGE est attribué aux enfants allergiques afin de faciliter la gestion des allergies en début et en fin de journée ainsi qu'en cas de remplacement de l'éducatrice titulaire du groupe.
- c) Les REPAS ET LES COLLATIONS des enfants allergiques sont servis dans une vaisselle de couleur, hermétiquement fermés et identifiés au nom de l'enfant. Afin d'éviter toute contamination, l'enfant allergique est servi en premier.
- d) Les MENUS SONT VÉRIFIÉS PAR LA CUISINIÈRE pour s'assurer d'adapter repas et/ou recettes et offrir un repas le plus similaire aux autres afin d'éviter l'exclusion de l'enfant allergique. S'il y avait une allergie très sévère à un aliment, cela pourrait être tout le groupe qui a la même restriction.
- e) Le NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION font partie des routines normales et obligatoires en service de garde et se font systématiquement après tous les repas et collations. Cela comprend :
- Lavage des mains et du visage des enfants;
 - Lavage et désinfection des tables et des chaises;
 - Lavage et désinfection de la vaisselle dans le lave-vaisselle.
 - Lavage du plancher et désinfection du plancher du local
- f) La MÉDICATION EST FOURNIE PAR LE PARENT. L'auto-injecteur (*ÉpiPen*) sera rangé hors de la portée des enfants, dans une armoire non barrée, du local que fréquente l'enfant allergique. Cette armoire est identifiée avec un pictogramme « *ÉpiPen* », bien en évidence sur sa porte. L'*ÉpiPen* demeurera en permanence au CPE. Le CPE se réserve le droit de refuser l'enfant allergique qui n'a pas son auto-injecteur au service de garde. L'éducatrice doit avoir **en permanence** l'« *ÉpiPen* » avec elle. Dans le cas de l'antihistaminique (*Bénadryl*), il sera rangé sous clé dans l'armoire « pharmacie » du local de l'enfant.

L'auto-injecteur ainsi que l'antihistaminique doivent être prescrits par un membre en règle du Collège des médecins et le parent doit signer une autorisation écrite d'administration.

4. RESPONSABILITÉ PARTAGÉE :

a) Le PARENT :

Lors de l'inscription de l'enfant ou lors de l'apparition d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, le parent doit :

- Aviser le personnel de gestion du CPE et transmettre les informations sur l'allergie ou l'intolérance de l'enfant ;
- Obtenir d'un membre de l'ordre du Collège des médecins le certificat médical de l'enfant indiquant toutes les informations utiles à l'établissement de la fiche d'identification de l'enfant et le remettre à la direction ;
- Remplir tous les documents du CPE en lien avec ladite politique ;
- Fournir les médicaments d'urgence (*auto-injecteur d'épinéphrine, ou l'antihistaminique*), ainsi que la prescription relative à l'administration du médicament signée par un membre du Collège des médecins (*les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette du médicament prescrit font foi de l'autorisation du médecin*);
- Vérifier la date de péremption de l'auto-injecteur et le renouveler à la date requise ;
- Vérifier la date de péremption de l'antihistaminique et le renouveler à la date requise ;
- Tenir le personnel de gestion ainsi que la responsable de l'alimentation du CPE au courant de l'évolution des allergies ou des intolérances chez l'enfant ;
- Fournir dans le cas de mesures préventives pour les enfants à risque (*présence d'allergie dans la famille immédiate*), la contre-indication écrite et signée par le membre en règle du Collège des médecins ;
- Faire comprendre à l'enfant l'importance de ne pas échanger ou partager les aliments ;
- Collaborer avec les membres du personnel du CPE incluant la personne responsable à l'alimentation.

b) Le PERSONNEL DE GESTION (LA DIRECTION) :

- S'assurer que le dossier de l'enfant contienne toutes les informations et autorisations nécessaires ;
- S'assurer que les informations et les mises à jour au dossier de l'enfant soient transmises à la personne responsable de l'alimentation ainsi qu'aux membres du personnel appelés à travailler auprès de l'enfant, y compris le personnel de remplacement ;
- S'assurer que l'éducatrice titulaire du groupe vérifie les dates de péremption des médicaments de l'enfant ;
- Voir à l'application des mesures adoptées par la présente politique et s'assurer que chacun des membres du personnel appelé à travailler auprès de l'enfant connaît et remplit son rôle adéquatement ;
- Prévenir les parents lors de l'apparition de nouveaux symptômes ou réactions selon l'aliment ingéré.

c) La RESPONSABLE DE L'ALIMENTATION :

- Offrir des repas répondant aux besoins spécifiques des enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires ;
- Lors de la préparation des repas, adapter ses méthodes de travail pour exclure tout risque de contamination de la nourriture destinée aux enfants pour lesquels certains aliments présentent un danger ;

- Utiliser la vaisselle assignée aux enfants allergiques (*couleur jaune*), autant pour les repas que pour les collations, lorsque l'aliment allergène est présent au menu. Fermer hermétiquement et identifier les assiettes au nom de l'enfant allergique ;
- Préparer les repas et les collations des enfants allergiques avant celui des autres enfants afin d'éviter la contamination ;
- Communiquer efficacement et collaborer avec le personnel éducateur afin de prévenir toute possibilité d'exposition des enfants allergiques ou présentant une intolérance alimentaire aux aliments à risque ;
- S'assurer que ses connaissances en matière d'allergies et d'intolérances alimentaires soient à jour ;
- Collaborer avec les parents pour s'entendre sur les besoins d'aliments que le parent doit apporter au CPE, s'il y a lieu.

d) Le PERSONNEL ÉDUCATEUR (les éducatrices) :

- Connaître les signes et les symptômes d'une réaction allergique ;
- Porter sur elle l'auto-injecteur des enfants présentant des allergies lorsqu'il y a risque de choc anaphylactique (*ex. : pique-niques, sorties au parc, en présence d'une allergie autre qu'alimentaire*) ;
- Servir l'enfant allergique en premier lors des repas et collations. Manipuler avec attention les repas destinés aux enfants présentant des allergies afin d'éviter toute contamination avec les autres aliments ;
- S'assurer que toutes les informations sont inscrites dans le cartable destiné aux éducatrices remplaçantes du groupe ;
- Veiller à ce que l'enfant présentant une ou des allergies ne soit pas en contact avec le ou les aliment(s) allergène(s) ;
- Assurer une communication efficace et une bonne collaboration avec la personne responsable de l'alimentation afin de prévenir tout risque d'erreur à l'égard des allergies et/ou des intolérances alimentaires ;
- Vérifier les dates de péremption des médicaments (*auto-injecteur, antihistaminique*), afin de prévenir les parents lorsque le produit est périmé ;
- S'assurer d'expliquer l'allergie ou l'intolérance aux autres enfants du groupe dans le but de les sensibiliser, en prenant soin toutefois que l'enfant allergique ne soit pas exclu ou étiqueté ;
- Voir à ce que le lavage de la bouche et des mains après les repas soit respecté. S'assurer que les vêtements souillés de nourriture soient remplacés ;
- Apprendre aux enfants à ne pas échanger les ustensiles, la vaisselle ou les aliments ;
- S'assurer de bien nettoyer les tables et de retirer toute trace d'aliments sur le sol et sur les chaises après les repas et les collations ;
- Prendre soin de vérifier s'il y a présence d'allergies ou d'intolérances alimentaires avant d'utiliser des aliments pour le bricolage.

5. PROCÉDURE EN CAS DE RÉACTION :

a) FACE À UNE INTOLÉRANCE :

- Aviser un membre du personnel de gestion qui informera le parent de la situation.

b) FACE À UNE ALLERGIE DE TYPE ANAPHYLACTIQUE :

- Observer l'enfant allergique (*visage, respiration, estomac, sensation générale*) et le questionner sur ce qu'il a mangé ou touché / ou s'il a été piqué par un insecte ;
- Administrer l'auto-injecteur (*ÉpiPen*) à l'enfant ;
- Aviser un autre membre du personnel et demander son aide durant les manœuvres d'urgence ;
- Appeler le 9-1-1 ;
- Coucher l'enfant sur le dos et élever ses membres inférieurs ;
- Communiquer avec les parents ;
- Surveiller l'état de santé de l'enfant en attendant l'arrivée des ambulanciers.

L'enfant qui a reçu une dose d'épinéphrine est automatiquement transporté en ambulance au centre hospitalier le plus près. Un membre du personnel l'accompagne et demeure à ses côtés jusqu'à l'arrivée de ses parents.



ALLERGIE / INTOLÉRANCE : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

NOM DE L'ENFANT : _____

- ALLERGIE
- INTOLÉRANCE
- RESTRICTION

Genre (type) : Très sévère Sévère Légère

Réaction (description) :

Premier symptôme :

- À la maison : L'aliment ne rentre pas à la maison
 On le cuisine, mais pas à

J'ai pris connaissance de cette politique sur les allergies : _____

SIGNATURE DU PARENT

Date : _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

LORS DE L'INSCRIPTION DE L'ENFANT AU SERVICE DE GARDE :

- Demander le ou les médicament(s) d'urgence (*ÉpiPen ou autre*) accompagnés de l'ordonnance médicale (*preuve du diagnostic*).
- Faire remplir 2 fiches d'identification – soit, « PLAN D'URGENCE POUR L'ANAPHYLAXIE » ou « PLAN D'INTERVENTION – INTOLÉRANCE ALIMENTAIRE », sur laquelle il y a une photographie récente de l'enfant, la liste de ses allergies ou intolérances, les mesures à prendre en cas de réaction allergique ainsi que la signature du parent.
- Faire signer, également, l'autorisation écrite afin de permettre l'établissement d'utiliser l'ÉpiPen en cas de besoin (*Fiche : « Autorisation parentale »*).

- Retirer l'aliment du groupe que fréquente
- Servir l'aliment dans le groupe, mais pas à
- Réintégrer l'aliment dans le groupe en date du :